

MODIFICATIONS

Vu l'Arrêté du 31 mars 2017 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2012 fixant le montant de la Prime de Sujétions Spéciales attribuée à certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

À compter du 1^{er} avril 2017, passage de la PSS de :

- 25 % à 26 % pour l'ensemble des Personnels de Surveillance
- 24 % à 25 % pour les Adjoints Administratifs
- 23 % à 24 % pour les Secrétaires Administratifs

⚠ Sans effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Paris, le 04 avril 2017,

FO - Pénitentiaire